



Le 30 avril 2009

Monsieur Kevin G. Lynch
Greffier du Conseil privé et secrétaire du Cabinet
Gouvernement du Canada
Édifice Langevin, 80, rue Wellington
Ottawa (Ontario) K1A 0A3

OBJET : Gazette du Canada — Vol. 143, n^o 14 — Le 4 avril 2009
Avis no DGTP-004-09, Pétitions auprès de la gouverneure en conseil
les Décisions de télécom CRTC 2008-117 et CRTC 2008-118, la Politique
réglementaire de télécom CRTC 2009-34 et l'Ordonnance de télécom 2009-111

Monsieur,

Le Conseil du patronat du Québec vous soumet par la présente ses commentaires à l'appui des pétitions susmentionnées, déposées par Bell Canada, Bell Aliant et TELUS Communications.

Ces trois fournisseurs de services de télécommunications ont investi des sommes et des ressources considérables afin d'assurer aux usagers individuels, ainsi qu'aux entreprises que nous représentons, un meilleur accès aux services Internet à grande vitesse les plus sophistiqués.

Le CRTC a toutefois pris des décisions récemment qui pourraient compromettre ces investissements dans l'infrastructure Internet de la prochaine génération et élargir davantage le fossé numérique. Un tel développement irait à l'encontre des intérêts de nos membres et de plus, croyons-nous, contredirait directement les priorités de la politique du gouvernement canadien en matière de télécommunications et de développement économique.

Par ses décisions, le CRTC force les entreprises de télécommunications à offrir aux concurrents un accès de gros à leur infrastructure optique de la prochaine génération à des prix réglementés, non alignés sur le marché. En procédant ainsi, il détermine qui peut profiter des investissements des entreprises de télécommunications et selon quelles modalités. Une telle approche ne pourra que fausser la concurrence.

.../2

- 2 -

Ces décisions sont une illustration de l'approche passiviste du CRTC en matière de réglementation, comme l'a noté le Groupe d'étude sur le cadre réglementaire des télécommunications dans son rapport final, publié en 2006 : « Ainsi, quoique le CRTC ait identifié une concurrence fondée sur les installations comme objectif de son cadre de réglementation, le Groupe d'étude est d'avis que le CRTC a adopté des politiques d'accès de gros obligatoire qui entravent sérieusement ou même préviennent (sic) l'atteinte de cet objectif. » Les décisions du CRTC doivent être annulées, car elles :

- freineront sérieusement les incitations à investir dans le déploiement des réseaux de la prochaine génération, un secteur crucial pour les citoyens et les entreprises du Québec, ce qui compromettra l'innovation, la concurrence et, au bout du compte, la productivité de notre économie;
- élargiront le fossé numérique entre les grands centres urbains et les autres régions du Québec et forceront les gouvernements à prendre davantage le relais du secteur privé pour offrir un accès Internet à grande vitesse dans les régions, dans un contexte de crise économique et de déficits budgétaires croissants où les fonds sont moins disponibles et doivent être priorités.

D'importants investissements sont maintenant à risque à un moment où l'économie québécoise a besoin de mesures de stimulation. Bell, par exemple, reconsidère en ce moment son investissement de 1 milliard de dollars et réévalue son plan de déploiement de la fibre de la prochaine génération à l'extérieur de Montréal.

Le gouvernement doit éliminer les obstacles que le CRTC dresse devant ces importants investissements privés.

Le Conseil du patronat du Québec demande donc au Cabinet fédéral d'intervenir dans ce dossier et de renverser, comme le lui permet la loi dans un tel cas, ces décisions malavisées du CRTC qui exigent que l'accès de gros aux réseaux de la prochaine génération soit offert à des prix réglementés.

Nous vous remercions de l'attention que vous accorderez aux présents commentaires, et nous vous prions d'accepter, Monsieur, nos cordiales salutations.

Le premier vice-président



Me Daniel Audet
DA/sc

c. c. Pamela Miller, directrice générale intérimaire – politique des télécommunications